

2^DDÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE VER-LES-CHARTRES

**Arrêté portant interdiction de stationner
Rue de la barrière (RD 127)
Arrêté 2019-007**

LE MAIRE DE VER-LES-CHARTRES,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au niveau de la chicane située en face des numéros 21 et 21 bis de la rue de la barrière afin d'assurer le bon déroulement des manœuvres agricoles ;
Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit au niveau de la chicane située en face des numéros 21 et 21 bis rue de la barrière (RD 127) à Ver-lès-Chartres **du 20 février 2019 (au matin) jusqu'au 22 février 2019 (au soir)**

Article 2 : Tout stationnement sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route) et les services municipaux auront tous pouvoirs pour dégager les véhicules.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services communaux.

Article 4 : Monsieur le Maire de Ver-lès-Chartres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VER-LES-CHARTRES,
Le 19 février 2019

L'Adjointe au Maire,
Béatrice GUÉDOU

Diffusions :

Le bénéficiaire pour attribution
La commune de **VER-LES-CHARTRES** pour affichage et publication ;
La gendarmerie de Thivars pour information ;
Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour information.


